



Chambre des Territoires de Corse Camera di i Territorii di Corsica

Session du 2 décembre 2019

Sessione di u 2 di dicembre di u 2019

Rapport N° 2019-44

Raportu N° 2019-44

Rapport du Président de la Chambre des Territoires Raportu di u Presidente di a Camera di i Territorii

Objet :	Présentation du projet de convention avec le Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate
Oggetu :	Presentazione di u prujetti di convenzione cù u Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate

U Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate/Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate a été créé par décret le 15 juillet 2016. Vaste de 6 830 km², ce Parc, dans lequel l'ensemble des acteurs locaux sont représentés, a pour missions la préservation des écosystèmes marins et le développement durable des activités.

Le 8 juillet 2019 le Conseil de gestion di u Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate - Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate - réuni à Pietranera a adopté à une très large majorité son plan de gestion, qui a été validé par le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité le 24 septembre 2019.

Ce plan prévu pour une durée de 15 ans, permettra notamment d'assurer la propreté de l'espace maritime, empêcher les pillages du patrimoine sous-marin et le valoriser, protéger également et mettre en valeur le patrimoine terrestre des communes incluses dans le périmètre du Parc notamment en maîtrisant et en organisant la fréquentation des sites sensibles. Des aides seront par ailleurs accordées aux communes qui ne possèdent pas de station d'épuration afin d'améliorer la qualité de l'eau. Enfin, une convention avec quatre communes pilotes sera signée pour déplacer les banquettes de posidonies déposées sur les plages après les tempêtes afin d'aider les communes à les gérer avant la saison estivale et permettre ainsi une utilisation raisonnée de la plage par les usagers. Le Parc sera aussi une observation pour le changement climatique.

Il était donc cohérent qu'une convention de partenariat sans incidence financière, puisse être conclue avec la Chambre des Territoires qui s'est fixée comme mission de mettre en valeur les territoires en accompagnant la mise en œuvre des politiques publiques portées par la Collectivité de Corse. C'est d'ailleurs dans cet esprit qu'ont été créées la Commission « Protection du Littoral et du milieu marin », présidée par Madame Marie-Thérèse OLIVESI et la Commission « Eau » présidée par Monsieur Henri FRANCESCHI laquelle a inscrit, à l'ordre du jour de ses travaux, la lutte contre le réchauffement climatique.

Je vous propose donc d'approuver, en son principe, la convention ci-annexée qui pourra en tant que de besoin être amendée par la Commission « Protection du Littoral et du milieu marin » et la Commission « Eau » avant sa signature officielle.

Vi pregu di deliberà ne

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.